



**HAL**  
open science

**La fin de l'alliance? État de l'art sur l'ethnographie du  
démariage en Ouzbékistan IFEAC WORKING PAPER  
N° 37**

Guéorgui Mory

► **To cite this version:**

Guéorgui Mory. La fin de l'alliance? État de l'art sur l'ethnographie du démariage en Ouzbékistan IFEAC WORKING PAPER N° 37. 2023. hal-03938282

**HAL Id: hal-03938282**

**<https://hal.science/hal-03938282v1>**

Preprint submitted on 13 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**IFEAC**



**INSTITUT FRANÇAIS D'ÉTUDES SUR L'ASIE CENTRALE  
ФРАНЦУЗСКИЙ ИНСТИТУТ ИССЛЕДОВАНИЙ ЦЕНТРАЛЬНОЙ АЗИИ  
FRENCH INSTITUTE FOR CENTRAL ASIAN STUDIES**

**WORKING PAPER N° 37**

## La fin de l'alliance ?

### État de l'art sur l'ethnographie du démariage en Ouzbékistan

## The end of alliance ?

### A state of the art on the ethnography of marital breakdown in Uzbekistan

Guéorgui MORY - doctorant contractuel du CNRS (Projet ANR Ceremoniac) en Ethnologie et Anthropologie Sociale, EHESS-CERCEC & Napoli l'Orientale (cotutelle de thèse), France<sup>1</sup>

## Abstract

Témoignant du peu de travaux ethnographiques et historiques publiés sur le démariage en Ouzbékistan lors des dernières décennies, cette note de recherche interroge l'hypothèse selon laquelle l'accroissement des démariages répondrait principalement à l'individualisme et à la redéfinition des attentes affectives et conjugales de la jeunesse dans un contexte de libéralisation des pratiques économiques. Revenant sur le cadre juridique islamique qui présidait aux ruptures conjugales jusque dans les deux premières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle, cette note expose certains des enjeux économiques du démariage et retrace les transformations du marché matrimonial ouzbek. Enfin, présentant le démariage comme une fenêtre pour étudier le devenir des pratiques de consommation, des liens de parenté, des émotions et de la sexualité des Ouzbeks, ce texte propose une démarche ethnographique.

**Mots clés :** consommation, démariage, globalisation, marché matrimonial, sexualité, Ouzbékistan, Tachkent.

## Introduction

Au mois de février 2020, le père de la famille qui m'hébergeait depuis un mois dans le district de Chilanzar, situé au sud de la ville de Tachkent, me demanda de patienter avant d'effectuer un entretien avec le responsable (*rais* en ouzbek) de son unité résidentielle (*mahalla* en ouzbek)<sup>2</sup>. Ne souhaitant pas importuner le responsable administratif de son quartier, il me dit qu'il était très occupé par les problèmes familiaux des résidents. Mon hôte souhaitait donc d'abord le voir seul afin de s'assurer qu'il ait le temps de me

---

<sup>1</sup> gueorgui.mory@cns.fr

<sup>2</sup> Cette unité résidentielle est propre aux sociétés sédentaires d'Asie Centrale (pour une définition plus ample voir la page 10). À partir de la décennie 1920, des comités d'unité résidentielle ont été institués afin d'éduquer la population autochtone et aider les autorités à accomplir des tâches administratives (Abashin 2015 ; Bizkhanova et al. 1962 : 246 ; Koroteyeva & Makarova 1998). Lors de la décennie 1990, l'État ouzbek a formalisé le fonctionnement de cette institution afin d'ériger celle-ci en entité administrative et en modèle de gouvernance (Massicard & Trevisani 2003).

recevoir. Une semaine plus tard, le 3 mars 2020, je fus accueilli dans le bureau du responsable (*rais*). S'il accepta de répondre à mes questions au sujet de l'organisation sociale du quartier et du déroulement des cérémonies célébrées par les résidents, il m'interrogea ensuite au sujet de ma vie familiale et entama un réquisitoire contre les mœurs occidentales. Reprochant aux Occidentaux d'éduquer leurs enfants comme des « loups », il se plaignit de l'individualisme accru de la jeunesse ouzbèke et déplora que les divorces augmentent. De son point de vue, le souhait des jeunes de s'affranchir de l'autorité de leurs parents afin de choisir leur conjoint par eux-mêmes ne peut mener qu'à un déficit de moralité et au désordre sociétal. Beaucoup de femmes deviennent, selon lui, capricieuses et excessivement préoccupées par leur apparence. Trop peu sont encore assez éduquées pour entretenir leur foyer et prendre soin de leurs enfants. Il me dit, ainsi, que les hommes ne doivent pas toujours être jugés coupables d'avoir commis un adultère. En certaines circonstances, l'infidélité d'une femme peut aussi être excusée. En ce cas, les comités des femmes (*ženskij sovet* en russe) et les anciens, littéralement les « barbes blanches » (*oksokol* en ouzbek) de l'unité résidentielle (*mahalla*) tentent de ne pas réprimander gratuitement les conjoints. Leurs remarques doivent toujours rester constructives afin d'aider le couple à se réconcilier et éviter qu'un tel incident ne se reproduise. En ce sens, il serait naturel pour un homme de tromper son épouse lorsque celle-ci prépare mal la cuisine ou s'occupe trop peu des enfants. De même, une femme doit être pardonnée d'avoir trompé son mari, lorsque celui-ci est alcoolique et ne travaille pas assez.

Si le discours conservateur de ce responsable local au sujet de la sexualité et de la famille ne me parut pas inédit au regard de propos tenus par d'autres Ouzbeks que j'avais rencontrés à Tachkent, je fus interpellé par le regard réflexif de mon interlocuteur sur la globalisation et l'évolution des pratiques matrimoniales. Surtout, il attira mon attention sur les enjeux économiques et sociétaux du divorce. En suggérant que l'alliance est mise à l'épreuve par l'adoption d'une sexualité récréative et la diffusion de nouveaux modes de consommation, ces propos interrogent les rapports entre ce type de reconfigurations familiales et les réactions de la société ouzbèke à des phénomènes et des flux globaux (Cleuziou 2016 : 41).

La littérature ethnologique et historique indique que le divorce et le remariage étaient déjà relativement répandus au XIX<sup>ème</sup> siècle parmi les populations musulmanes sédentaires du Turkestan. Considérant le mariage comme un contrat de droit privé, les Ouighours de Kashgar toléraient tout à fait le divorce à condition que lui succède promptement un remariage (Beller-Hann 2008 : 266-272 ; Steenberg 2013 : 212). Lors des décennies 1870 et 1880, les époux Nalivkin semblent également surpris de la facilité avec laquelle les populations sédentaires de la vallée du Ferghana pouvaient obtenir le divorce et se remarier (Kamp 2016 : 20 ; Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886]). Attribué à des facteurs exogènes à la société ouzbèke par le représentant local avec lequel je me suis entretenu, l'accroissement récent des divorces est, en somme, susceptible d'être également décrit comme le fait d'un héritage culturel et religieux endogène.

Si le discours du responsable local quant à l'impératif de limiter les divorces suggère que le mariage est resté le référentiel sur lequel doit reposer le couple, la famille et la parenté en

Ouzbékistan, il dépeint aussi le divorce comme un facteur de dissolution des contraintes conjugales et familiales. Tout est comme si un marché matrimonial régi initialement par des intérêts économiques et des normes de parenté et d'alliance, était graduellement altéré par le souhait des individus de pratiquer une sexualité conforme à leur désir et de s'adonner comme ils l'entendent à des pratiques consuméristes. L'accroissement et la normalisation des divorces menaceraient, de ce point de vue, l'institution de la famille monogame et compromettraient les hiérarchies qui ordonnent les interactions entre affins et consanguins au sein de la famille élargie. Il faudrait, en ce sens, prévenir les divorces afin de consolider le système d'obligations qui sous-tend les interactions entre les membres d'une même famille et préserver le lien social. Lors d'un discours tenu à l'occasion de la visite d'une école au mois de décembre 2019, le chef d'État de la République d'Ouzbékistan, Shavkat Mirziyoyev, s'est ainsi plaint de l'inefficacité de l'action étatique en matière de divorce : « Nous manquons de recommandations scientifiques et aucune décision n'a été prise [...] Personne ne prend d'initiatives [...] Les gouverneurs publient des rapports au sujet des récoltes de coton et de blé [...] Qu'ils témoignent aussi de leur travail au sujet des divorces. »<sup>3</sup>

Comme son prédécesseur Islom Karimov, Shavkat Mirziyoyev définit ici le divorce comme un problème d'intérêt public. En déplorant un manque d'études scientifiques, le chef d'État dresse toutefois un constat relativement inédit car le divorce était jusqu'alors relativement tabou en Ouzbékistan. Ceci serait, plus précisément, lié à l'autocensure de chercheurs et de journalistes qui ne souhaitaient pas remettre implicitement en question la politique familiale du gouvernement en décrivant la déliquescence des valeurs familiales et le délitement des liens sociaux. Dans l'ouvrage collectif *Uzbeki* publié en 2012, l'ethnologue ouzbèke Zoyia Arifkhanova ne consacre ainsi que quelques lignes au divorce au sein du chapitre portant sur les transformations de la famille et des rituels familiaux entre le XX<sup>ème</sup> et le début du XXI<sup>ème</sup> siècle. Elle attribue le peu de divorces recensés entre 2004 et 2007 à un attachement irréductible des Ouzbeks à l'institution de la famille dans le contexte économique difficile des années de transition post-soviétique (Arifkhanova 2012 : 399)<sup>4</sup>.

Si ces données témoignent peut-être du poids persistant des contraintes familiales et de l'efficacité des politiques de prévention des divorces adoptées par le premier Président Islom Karimov à partir de la décennie 1990 (Kamp 2004), elles doivent également être nuancées car beaucoup de ruptures conjugales, telles que les séparations à l'amiable et les abandons consécutifs aux migrations, ne figurent pas dans les registres d'état civil (Nazarovna et al. 2020 : 4096). De ce fait, le terme de « divorce » (*ajratish* en ouzbek) n'est peut-être pas le plus pertinent pour décrire ici les phénomènes étudiés. Les ruptures conjugales mériteraient peut-être d'être désignées par le terme plus générique de « démariage » et d'être différenciées en fonction du contexte de leur apparition (Cleuziou 2016 : 49). Ainsi, pour le Tadjikistan, Juliette Cleuziou (2016) distingue dans sa thèse :

---

<sup>3</sup> Ici le président blâme notamment le centre pour la famille auprès du cabinet du premier ministre (*oila markazi*), la fondation *mahalla* qui finance les unités résidentielles et les comités des femmes (<https://www.gazeta.uz/ru/2019/12/29/divorce/>).

<sup>4</sup> Seuls 17 400 divorces ont été recensés en 2004 contre 18 200 en 2007 (Arifkhanova 2012 : 399).

- La *séparation* qui peut désigner les cas de rupture à l'amiable sans annulation du mariage au bureau des mariages.
- La *répudiation* qui repose sur la décision unilatérale du mari de se séparer de son épouse devant Dieu en prononçant trois fois la formule du prophète « taloq » en présence de témoins.
- Le *divorce* qui implique l'annulation réfléchie du mariage au bureau des mariages.
- L'*abandon* qui se réfère à la rupture de tout lien entre les conjoints consécutive au départ de l'un d'entre eux.

Est-il possible d'établir un lien entre ces différents types de reconfigurations familiales et la diffusion de pratiques de consommation globalisées ? L'ethnographie des ruptures conjugales constitue sans doute une fenêtre pour étudier à la fois l'évolution des normes de parenté et d'alliance et l'influence de l'économie de marché et des nouvelles pratiques de consommation sur les liens de parenté, les émotions et la sexualité des Ouzbeks. En revenant sur plusieurs publications au sujet du démariage en Ouzbékistan et sur des données collectées dans la région de Tachkent aux mois de février et mars 2020, cette note de recherche discutera ainsi de l'hypothèse théorique selon laquelle la libéralisation des pratiques de consommation favoriserait l'érosion des contraintes familiales et la redéfinition des attentes affectives et sexuelles de la jeunesse (Hart 2007 ; Osella 2012). Elle examinera dans quelle mesure le pouvoir de mettre fin à l'alliance est vécu par les Ouzbeks comme étant l'exercice d'une liberté minimale analogue à celle exercée en tant que consommateur.

## **Méthodologie**

Pour approfondir ce questionnement issu de mon premier séjour à Tachkent aux mois de février et mars 2020, j'envisage d'effectuer une enquête ethnographique à la fois qualitative et quantitative. L'objectif sera de comparer les pratiques et les perceptions du démariage de personnes habitant différents territoires de la région de la capitale. À partir d'entretiens informels et semi-structurés, je tenterai de comparer comment des hommes et des femmes ouzbeks issus de divers territoires et milieux sociaux expliquent leurs différends conjugaux et élaborent le récit de leur rupture. Afin de prendre en compte les ruptures conjugales qui ne sont pas enregistrées, je confronterai aussi des données quantitatives issues des statistiques de plusieurs bureaux des mariages aux résultats d'un questionnaire quantitatif distribué à un échantillon de plusieurs dizaines de ménages choisis au sein d'unités résidentielles (*mahalla*) de la vieille ville (*eski šahar* en ouzbek), de la nouvelle ville (*yangi šahar* en ouzbek) et de villages (*kišlok* en ouzbek) alentours. À mon sens, ces territoires méritent, en effet, d'être distingués car les familles peuplant les unités résidentielles (*mahalla*) de la vieille ville et les villages de la région de la capitale résident souvent sur les mêmes lieux depuis plusieurs générations, tandis que les unités résidentielles (*mahalla*) de la nouvelle ville et des zones périurbaines accueillent davantage de familles qui sont originaires d'autres régions du pays et se sont installées en ville lors des dernières décennies. Le district de Chilanzar, où j'ai entamé mon enquête, m'a ainsi été décrit comme un territoire peuplé par un grand nombre de migrants (*priezžyie* en russe), compte-tenu des prix relativement faibles de l'immobilier et de la proximité de bazars où le besoin de main-d'œuvre est important (Turaeva 2016 : 63). De ce fait, la densité des sociabilités entre les résidents de ce district serait moindre : le degré d'interconnaissance entre les habitants d'une unité résidentielle de la vieille ville serait, en règle générale, supérieur au degré de familiarité entre les habitants d'une unité résidentielle de la nouvelle ville (Alexandrov 2017 :

909)<sup>5</sup>. Ainsi, l'unité résidentielle de mon hôte à Chilanzar ne m'a pas semblé former une communauté de voisinage : les résidents m'ont paru peu interagir les uns avec les autres. En outre, plusieurs « citoyens véritables » de ce quartier m'ont dit se sentir envahis par des nouveaux résidents originaires d'autres régions du pays. Ils ont déploré leur manque de « culture » (*nekulturnyj* en russe) et m'ont dit ne vouloir ni se sociabiliser avec eux, ni leur donner leurs filles en mariage. De ce fait, je prévois d'examiner si les dé mariages seraient plus fréquents au sein des quartiers où les interactions entre résidents seraient moindres et où les mariages « au près » seraient plus rares. Je me demanderai donc si les sociabilités transversales entre « citoyens autochtones » ou migrants issus d'une même région exercent sur les demandeurs de divorce une pression tout aussi forte que les sociabilités qui lient les résidents d'un même village ou d'une unité résidentielle (*mahalla*) de la vieille ville. Il s'agit, autrement dit, d'évaluer la marge de liberté dont disposent les demandeurs de divorce dans les interstices de contraintes bureaucratiques, économiques et sociétales.

Afin de revenir sur les évolutions précédemment évoquées, ma réflexion s'articulera selon un ordre chronologique et procédera en trois étapes. À partir de l'ethnographie des époux Nalivkin datant de 1878, je reviendrai tout d'abord sur le cadre juridique shariatique qui présidait au dé mariage parmi les populations sédentaires de Tachkent et de la vallée du Ferghana jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle pour rappeler que les femmes n'avaient pas les mêmes droits que les hommes en matière de divorce et souligner que la répudiation, comme la polygamie, concernaient surtout les élites. Une seconde étape décrira les transformations du marché matrimonial entre les décennies 1920 et 1990. Montrant que celui-ci s'est considérablement libéralisé entre les décennies 1920 et 1960, je me demanderai pourquoi le dé mariage est resté un fait marginal en Ouzbékistan jusqu'aux années 1990. Je soulignerai ainsi que les femmes ont acquis formellement les mêmes droits que les hommes à partir de la décennie 1920 et évoquerai l'hypothèse selon laquelle le projet soviétique de modernisation du marché matrimonial et de libération de la femme en Asie Centrale a été freiné par la politique des nationalités et le modèle économique promu par l'État soviétique (Kandiyoti 2007). Il sera, en outre, question des politiques soviétiques de lutte contre le divorce et du contrôle social exercé par la famille ouzbèke et l'institution de l'unité résidentielle (*mahalla*) sur les individus. Dans un dernier temps, je m'interrogerai sur le taux relativement faible de divorces enregistrés après 1991. Mon hypothèse sera que la libéralisation des pratiques de consommation a altéré les attentes conjugales et sexuelles de beaucoup d'Ouzbeks lors des quatre dernières décennies, mais que l'État ouzbek est parvenu à limiter le nombre de divorces en consolidant des obstacles bureaucratiques et en invoquant les traditions pour normaliser un ordre patriarcal et conservateur.

## 1. L'asymétrie du cadre juridique islamique

---

<sup>5</sup> La notion de « densité du réseau » est empruntée au sociologue Timur Alexandrov qui définit celle-ci comme le degré d'interconnaissance entre les membres du réseau d'une même personne (Alexandrov 2017 : 909).

Entre la décennie 1860 et la Révolution de 1917, les pratiques matrimoniales des populations sédentaires d'Asie Centrale ont principalement été étudiées par le biais des écrits de voyageurs et de témoignages oraux (Harris 2004 ; Kamp 2006). Publiée en 1886 sous le titre *Une esquisse du quotidien des femmes des populations sédentaires autochtones de la vallée du Ferghana*, l'ethnographie des époux Nalivkin constitue ainsi une source historique précieuse pour l'étude du démariage (Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886]). En habitant près de six ans (1878-1884) au sein du village de Nanay au nord de la vallée du Ferghana, ce couple formé d'un ex-officier russe et de son épouse, a recueilli, en effet, des données exceptionnelles au sujet de la vie conjugale des populations locales. De ce fait, je me référerai ici à cet ouvrage et à plusieurs autres publications historiographiques pour décrire le cadre juridique asymétrique qui présidait alors au divorce, revenir sur les enjeux économiques de cette pratique et donner un aperçu des divisions des intellectuels locaux quant aux droits et au statut de la femme au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

### 1. 1. Une pratique limitée aux élites ?

En l'absence de données quantitatives au sujet des divorces, les sources ethnographiques sur les peuples sédentaires d'Asie Centrale datant des trois dernières décennies du XIX<sup>ème</sup> siècle et des deux premières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle suggèrent qu'il s'agissait alors d'un « luxe réservé aux personnes les plus aisées » (Harris 2004 : 45). En demandant le divorce chacun devait être certain de pouvoir ensuite survivre par soi-même ou se remarier avec quelqu'un d'autre. Ainsi, les femmes divorcées dont les parents étaient pauvres cherchaient le plus souvent à se remarier à l'issue de la période d'abstinence de trois mois qui succédait au divorce. Les hommes devaient également pouvoir financer un second mariage, alors que les plus pauvres d'entre eux étaient fréquemment contraints de s'endetter lors de leur premier mariage et d'étaler le paiement du prix de la fiancée sur des mois ou des années (Harris 2004 : 45 ; Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886] : 164, 181). Les époux Nalivkin soulignent que le divorce impliquait, en outre, de renoncer à des prestations matrimoniales. Un homme ne pouvait pas réclamer le « prix de la fiancée » (*qalin* en ouzbek) à une femme qu'il avait répudiée sans raison légitime et devait même lui céder le « don de l'époux à l'épouse » (*mahr* en ouzbek) qu'il lui avait promis avant le mariage<sup>6</sup>. En revanche, une femme était obligée de renoncer au « don de l'époux à l'épouse » (*mahr*) et de restituer le « prix de la fiancée » (*qalin*) à tout homme qu'elle avait choisi de quitter (Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886] : 180-181).

Considérant le mariage comme un contrat de droit privé et non comme un sacrement, les couples autochtones de confession musulmane pouvaient alors divorcer beaucoup plus aisément que les colons russes orthodoxes (Kamp 2016 : 20 ; Wagner 1994). Prononcer trois fois le mot arabe « *taloq* » devant témoins permettait ainsi à un homme d'acter la répudiation définitive de son épouse<sup>7</sup>. Jusqu'aux premières années de la décennie 1920, les femmes

---

<sup>6</sup> Le « prix de la fiancée » (*qalin*) est un don de l'époux aux parents de l'épouse, tandis qu'un « don de l'époux à l'épouse » (*mahr*) est effectué tantôt lors du mariage, tantôt lors du divorce (Testart et al. 2002 : 66-69 ; Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886] : 165).

<sup>7</sup> Le mot *taloq* issu de l'arabe peut-être littéralement traduit par « répudiation ». Il existe des différences d'interprétation entre les quatre écoles de la jurisprudence islamique, néanmoins aucune n'oblige les hommes à justifier la répudiation, bien qu'elles définissent celle-ci comme un péché (Mashhour 2005 : 573).



devaient, en revanche, s'adresser à un tribunal shariatique élu localement (*qo'zy* en ouzbek). Leur demande de divorce n'était recevable que si elles avaient été battues sans raison ou que leur mari avait épousé une autre femme contre leur gré. Elles pouvaient aussi exiger le divorce quand il avait cessé de les nourrir pendant six mois ou les avait contraintes de quitter le foyer plus de trois jours. Enfin, elles avaient le droit de se séparer d'un mari fou ou lépreux (Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886] : 180).

Ainsi, les époux Nalivkin affirment que rien n'interdisait à une femme de divorcer et se remarier plusieurs fois, même si la valeur de celle-ci sur le marché matrimonial devenait inférieure à celle des femmes vierges<sup>8</sup>. En l'absence d'exemples ethnographiques et en raison de l'éducation chrétienne des Nalivkin, il est toutefois légitime de douter que le droit des femmes de divorcer et de se remarier était illimité. De plus, leurs écrits n'indiquent pas que le démariage et le remariage étaient perçus comme le moyen de substituer à une alliance jugée néfaste une « alliance idéale » avec une nouvelle famille. L'hypothèse selon laquelle la répudiation et le remariage visaient à corriger un choix matrimonial infructueux afin d'instaurer des relations affinales analogues à celles existant entre parents proches n'est pas aussi bien documentée que pour les Ouïghours du Xinjiang. Le démariage n'est pas décrit comme une étape au cours d'un processus de « monogamie sérielle » (Beller-Hann 2008 ; Steenberg 2013 : 212).

Dans l'ethnographie des Nalivkin, le démariage apparaît davantage comme un moyen pour les résidents de la vallée du Ferghana de s'affranchir des contraintes conjugales et familiales. Le dernier chapitre de leur ouvrage suggère ainsi que la légalisation de la prostitution en 1875 et l'abolition de la peine de mort pour adultère par l'administration russe ont favorisé les répudiations dans cette région. La prostitution serait dès lors devenue un moyen pour des femmes issues de familles pauvres de survivre à leur répudiation, de gagner en autonomie financière et de se soustraire au statut inférieur de belle-fille (*kelin* en ouzbek). De ce point de vue, l'institution du mariage polygame aurait été instrumentalisée par certains hommes afin de prostituer jusqu'à quatre femmes (Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886] : 188).

## 1. 2. Divorce et polygamie

À l'entame du XX<sup>ème</sup> siècle, la polygamie est, de ce fait, controversée à Tachkent et dans la vallée du Ferghana. Elle apparaît tantôt comme un moyen de limiter les injustices dont les femmes sont victimes, tantôt comme un facteur de divorce et d'inégalités matrimoniales. L'historiographie de Marianne Kamp témoigne ainsi des désaccords de l'intelligentsia musulmane moderniste au sujet du mariage polygame lors des premières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle (Kamp 2006). Sous l'influence des Tatars de Russie et de courants intellectuels réformistes issus d'autres aires du monde musulman, les modernistes musulmans d'Asie Centrale (*djadid* en ouzbek)<sup>9</sup> relancent une discussion pluriséculaire (Mashuur 2005). Certains d'entre eux affirment que la jalousie entre plusieurs épouses d'un même homme, littéralement

---

<sup>8</sup> En principe, le paiement du « prix de la fiancée » (*qalin*) n'était pas obligatoire pour épouser une « femme ayant perdu sa virginité » (*juvon*) (Nalivkin & Nalivkina 2016 [1886] : 161).

<sup>9</sup> Né dès le début de la décennie 1880, les *djadid* forment un mouvement réformiste religieux qui vise à unifier culturellement les peuples turcs vivant sous « domination russe » et à les éclairer en prônant à la fois des savoirs positifs et des enseignements modernes (Spuler 2010).

« celles avec qui l'on partage les jours » (*kundoš* en ouzbek), favorise le divorce.<sup>10</sup> Quelques-uns condamnent les hommes aisés qui n'ont aucun scrupule à répudier leur seconde femme après l'avoir traitée comme une esclave et avoir « sacrifié un enfant pour leur plaisir » (Kamp 2006 : 47). D'autres affirment, en revanche, qu'il faut autoriser les hommes à avoir un enfant et à trouver leur plaisir avec une seconde femme afin de limiter la répudiation des femmes stériles, malades ou handicapées et permettre aux femmes divorcées de se remarier. La plupart des modernistes musulmans (*djadid*) semblent ainsi considérer le divorce et le célibat comme de plus grands maux que les injustices associées à la famille polygame (Kamp 2006 : 47).

Leurs écrits témoignent des divisions idéologiques de la société ouzbèke prérévolutionnaire quant au statut de la femme au sein de la famille. Surtout, ils nous rappellent que les enjeux du bien-fondé de la polygamie sont étroitement liés à ceux du divorce et des inégalités matrimoniales dans le monde musulman. À l'aube de la révolution, les modernistes musulmans (*djadid*) apparaissent ainsi favorables à l'éradication des mariages arrangés, à l'éducation des femmes et au recul de l'âge du mariage et, en même temps, divisés au sujet de la licéité de la polygamie. Prêts à lutter contre les injustices dont souffrent les femmes ouzbèkes, ils n'entendent pas bouleverser les hiérarchies de genre en leur octroyant des droits réciproques en matière de divorce (Kamp 2006 : 52).

## 2. Démariage et mutation de la famille ouzbèke

À la différence des modernistes musulmans (*djadid*), les bolcheviks promettent dès leur arrivée au pouvoir d'abolir les fondements traditionnels de la famille et d'émanciper les femmes de « l'esclavage domestique » (Yvert-Jalu 1981 : 46) afin de détruire un ordre social inégalitaire, délégitimer les élites locales et obtenir l'adhésion de la jeunesse au projet révolutionnaire (Abashin 2015 : 547-551 ; Kandiyoti 2007 : 603-604 ; Kamp 2006 : 70-71). Dès la décennie 1930, ce projet se heurte à l'inertie des sociétés locales et à la politique soviétique des nationalités alors que l'État tente de limiter les divorces afin de sauver la famille monogame. Si, aux yeux des autorités, les « mariages d'amour » doivent prévaloir sur les « mariages arrangés », le non-amour ne devient pas un motif légitime de divorce. Le démariage reste un fait marginal.

### 2.1. L'hypothèse du « paradoxe soviétique »

La décennie 1920 aboutit à la suppression du système des tribunaux shariatiques et à l'octroi aux femmes d'un droit de divorce réciproque. Les autorités soviétiques interdisent également la polygamie, le paiement du prix de la fiancée et le mariage des mineurs (Arifkhanova 2012 : 396 ; Kandiyoti 2007 : 604). Accueillies positivement par les associations féministes et certains modernistes musulmans (*djadid*), ces mesures sont, toutefois, massivement rejetées par les autochtones. La campagne d'abolition du port du voile, nommée *hujum*, donne notamment lieu

---

<sup>10</sup> Le thème de la jalousie entre ces épouses est évoqué par les Nalivkin (2016 [1886] : 176) et exploré dans la littérature ouzbèke du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Dans l'intrigue du roman *Nuit* d'Abd al Hamid Sulaymân Tchulpân, publié à Tachkent en 1936, la seconde épouse d'un notable local de la vallée du Ferghana tente ainsi d'assassiner par jalousie la quatrième épouse de celui-ci (Tchulpân 2009 [1936]).

à des réactions violentes et à des crimes d'honneur à l'encontre de nombreuses femmes en 1927 (Kamp 2006).

Deniz Kandiyoti défend ainsi l'hypothèse d'un « paradoxe soviétique » (Kandiyoti 2007). De ce point de vue, la politique de modernisation de la famille centrasiatique et d'abolition de pratiques matrimoniales perçues comme archaïques aurait été freinée par un modèle économique reposant sur une division du travail entre populations autochtones et allochtones, ainsi que par une politique des nationalités qui aurait favorisé la réification de traits culturels jugés propres aux citoyens de nationalité centrasiatique. Selon cette hypothèse, le discours officiel des autorités sur la culture des nations centrasiatiques aurait permis, autrement dit, de normaliser les hiérarchies liées au genre, à l'âge et à la parenté. La division du travail entre des populations centrasiatiques qui étaient surreprésentées dans les fermes collectives et les minorités européennes, habitant principalement en ville, aurait contribué, quant à elle, à limiter les interactions entre populations autochtones et allochtones et à consolider le partage antérieur du travail domestique. Celui-ci serait resté l'apanage des femmes (Kandiyoti 2007 : 606)<sup>11</sup>. Ainsi, la polygamie et les mariages arrangés n'ont pas été éradiqués par l'État soviétique<sup>12</sup>, tandis que l'âge moyen du mariage des femmes et l'illettrisme ont considérablement reculé entre les décennies 1920 et 1960 (Abashin 2015 : 563-565 ; Agadjanian & Makarova 2003 : 451)<sup>13</sup>. En 1960, les républiques d'Asie Centrale figuraient parmi celles où l'accroissement annuel des mariages était le plus important, le célibat le plus rare, le taux de natalité le plus élevé et le divorce le plus bas (Kandiyoti 2007)<sup>14</sup>.

Citant les travaux de la chercheuse russe Olga Monogarova, Juliette Cleuziou affirme, en ce sens, qu'en Union Soviétique, les divorces étaient « encore peu fréquents » parmi les Tadjiks relativement à d'autres groupes ethniques et que la plupart avaient « lieu pendant les premiers mois de mariage, le plus souvent lorsque le couples n'avaient pas encore d'enfants ». « Les raisons principales en étaient la mésentente conjugale, la mésentente entre les membres de deux

---

<sup>11</sup> Cette hypothèse est discutable au motif que l'accès au travail des femmes est devenu un facteur d'émancipation des femmes et de modernisation de la famille. Toutefois, les données statistiques officielles témoignent de la prééminence du secteur agricole en Ouzbékistan dans les décennies 1960 et 1970 et de la surreprésentation des nationalités autochtones au sein du même secteur. Ainsi, si 35 pour 100 de la population de l'Ouzbékistan travaillait au sein des fermes collectives en 1970, ce taux oscillait entre 44 et 50 pour 100 parmi les travailleurs de nationalité autochtone. Ces données indiquent aussi que le taux d'activité des femmes de nationalité ouzbèke était plus faible que celui des femmes d'autres nationalités. Pourtant majoritaires, les femmes de nationalité ouzbèke ne représentaient, en effet, que 11 pour 100 de la totalité des femmes actives au sein de cette république en 1967 (Lubin 1984 : 85-86).

<sup>12</sup> Marianne Kamp indique que parmi les centaines d'informatrices ouzbèkes interrogées dans le cadre de son enquête d'histoire orale lors des décennies 1990 et 2000, la plupart avaient enfreint les lois soviétiques sur le mariage et trois d'entre elles avaient épousé un mari polygame entre les décennies 1940 et 1960 (Kamp 2006 : 48, 116)

<sup>13</sup> Dans la décennie 1960, l'âge moyen du mariage des femmes oscille entre 19 et 21 ans, alors que la plupart des femmes étaient mariées entre 14 et 16 ans lors de la décennie 1920 et parfois même à l'âge de 11 ans (Abashin 2015 : 563).

<sup>14</sup> Les données officielles indiquent que le taux de divorce était de 0,4 pour 1000 en 1960 dans les Républiques d'Asie Centrale et du Caucase, contre plus de 2 pour 1000 à Leningrad à la même époque (Mazur 1969 : 283).

familles, la stérilité de l'épouse ou l'absence d'enfants et, enfin, la maladie de l'un des conjoints » (Cleuziou 2016 : 386).

## 2.2 Le non-amour, un motif de divorce illégitime ?

Les raisons ici évoquées convergent avec le discours de la morale communiste véhiculé par les autorités soviétiques. Dès la décennie 1930, le divorce est en effet condamné par les autorités. Souhaitant éradiquer les mariages arrangés, celles-ci ne définissent toutefois pas l'absence d'amour comme un motif légitime de divorce. Ainsi, la presse, la littérature et la propagande relaient un discours qui prône de sauver la famille afin de limiter le nombre d'enfants abandonnés et de garantir une éducation à l'ensemble de la future génération de travailleurs : le mariage doit uniquement être annulé lorsqu'il est nuisible à l'intérêt des enfants. Le divorce ne peut pas être justifié par des motifs « égoïstes » et « bourgeois » tels que l'absence d'amour (Field 1998)<sup>15</sup>. Ainsi, le présidium du soviet suprême adopte, le 8 juillet 1944, un arrêté dissuasif en matière de divorce. Imposant notamment aux demandeurs de publier un avis de presse au sujet de leur divorce, l'arrêté stipule que le coût de dépôt d'une demande de divorce auprès du tribunal civil du district (*raion* en russe) est de 100 roubles et d'un appel auprès du tribunal de la région (*oblast'* en russe) de 200 roubles, alors que le coût pour retranscrire le divorce sur les registres de l'état civil oscille entre 500 et 2000 roubles (Yvert-Jalu 1981 : 49).<sup>16</sup>

Cet arrêté n'est abrogé qu'à l'issue du mandat de Khrouchtchev en 1965. Au contraire, l'influence de ce discours sur la morale communiste s'accroît dès lors que le Premier Secrétaire du Parti entreprend de réduire le contrôle de l'État sur les interactions individuelles et d'accorder plus de place aux associations et à l'initiative citoyenne dans le projet communiste (Field 1998 : 602). À partir des années 1950, davantage d'écrits et d'émissions radiophoniques rappellent ainsi que les choix familiaux de chaque citoyen ont des conséquences sur la société toute entière. Si ces médias expliquent aux citoyens comment tomber amoureux, se marier et éduquer leurs enfants, ils critiquent tout divorce motivé par des raisons affectives (Field 1998 : 601).

## 2.3 L'unité résidentielle (*mahalla*) et les politiques familiales

Les politiques de consolidation de l'alliance monogame se traduisent notamment en Asie Centrale par l'instrumentalisation de l'institution prérévolutionnaire de la *mahalla*. Définie comme une unité résidentielle au sein de laquelle la circulation des femmes, des richesses et de l'information était très intense (Abashin 2015 : 454), cette institution propre aux populations sédentaires de la région est reconnue dès la décennie 1920 comme une institution séculière. En

---

<sup>15</sup> L'historiographie des jugements de divorce rendus par les tribunaux russes lors de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle témoigne, cependant d'un écart entre les écrits théoriques au sujet de la morale communiste et la pratique des juges en matière de divorce. En théorie, la loi devait être appliquée dans l'esprit de la morale communiste. Néanmoins, à Moscou les décisions de justice étaient le plus souvent justifiées en référence à l'état des relations entre les conjoints. En ce sens, près de 99 pour 100 des demandes de divorce déposées furent accordées par les juges à Moscou dans les années 1960. Beaucoup de ces magistrats semblaient souscrire à l'idée que les relations intimes ne peuvent pas faire l'objet d'une réparation rationnelle (Field 1998 : 605-608)

<sup>16</sup> Ces dépenses étaient relativement élevées au regard du salaire moyen qui était de 481 roubles en Union Soviétique en 1946 (Yvert-Jalu 1981 : 49).

1923, l'État institue ainsi, à l'échelle de chaque unité résidentielle une commission qui est élue par les résidents et doit notamment aider les autorités soviétiques à accomplir diverses tâches administratives (Abashin 2015 : 485-486 ; Rasanayagam 2011 : 51). Le statut et les fonctions de ces commissions sont ensuite formalisés dans des décrets datant successivement de 1932, 1941, 1954, 1961 et 1983. L'ethnologue russe Sergei Abashin souligne ainsi qu'il incombe notamment à ces commissions de s'immiscer dans la vie privée des résidents dès 1932 afin « d'accroître leur niveau de culture » et de lutter contre des pratiques jugées archaïques telles que le « paiement du prix de la fiancée » (Abashin 2015 : 486). Si les résidents d'une même unité résidentielle (*mahalla*) fréquentaient une même mosquée et étaient unis par des valeurs et des pratiques religieuses avant la Révolution (Geiss 2001 ; Sievers 2002 : 194 ; Urinboev 2014 : 161-162)<sup>17</sup>, les commissions des unités résidentielles instituées par l'État soviétique doivent lutter contre l'expression du religieux dans l'espace public et promouvoir auprès des résidents des valeurs communistes telles que le rejet de l'individualisme, l'amour du travail, le patriotisme, l'honnêteté, la modestie et le sens des responsabilités familiales (Korotoyeva & Makarova 1998 ; Sievers 2002). Ainsi, chaque unité résidentielle comprend, dès lors, un comité des femmes (*ženskij sovet* en russe) qui doit suppléer la commission de l'unité résidentielle dans la gestion des affaires familiales et dissuader les résidents de divorcer en jouant notamment le rôle de médiateur en cas de conflits conjugaux (Martinez 2017 ; Sievers 2002 : 113).

#### **2.4 Les transformations du marché matrimonial**

L'action des commissions résidentielles et de la morale soviétique ont, ainsi, probablement contribué au maintien d'un taux de divorce relativement bas parmi les populations sédentaires des Républiques d'Asie Centrale.<sup>18</sup> Commentant des données obtenues dans le village ouzbek d'Ošob, au sud de la vallée du Ferghana, l'ethnologue Sergei Abashin affirme, en ce sens, qu'il était rare pour les femmes ouzbèkes de se séparer d'un mari pour lequel elles n'éprouaient aucune sympathie ou affection dans les années 1960. Mariées fréquemment à un homme qui leur avait été introduit quelques jours avant leur cérémonie de mariage, la plupart d'entre elles vivaient en conflit permanent avec leur conjoint ou tentaient de s'oublier dans le travail domestique et l'éducation des enfants. Une minorité se livrait à l'adultère et seules quelques-unes optaient pour le divorce ou le suicide (Abashin 2015 : 467). Témoignant de l'absence d'une politique proactive d'annulation des mariages arrangés, l'ethnographie d'Abashin nous invite à penser mariage et dé mariage indépendamment l'un de l'autre. Elle nous éclaire sur les raisons pour lesquelles le projet d'éradiquer les mariages arrangés n'a pas été corrélé à une inflation des divorces en Asie Centrale (Abashin 2015 : 547-568).

---

<sup>17</sup> Ils se retrouvaient quotidiennement à la prière, participaient à des fêtes religieuses et étaient liés par des dons de charité anonymes.

<sup>18</sup> Je ne dispose pas de données quantitatives au sujet de l'évolution du nombre de divorces en Ouzbékistan entre les décennies 1920 et 1980 et je ne manquerai pas de demander l'autorisation d'y accéder si je parviens à reprendre mes recherches de terrain à l'issue de la crise sanitaire. À l'échelle de l'Union Soviétique, les données officielles témoignent, néanmoins de l'accroissement des divorces après l'arrêté du 10 décembre 1965 qui réduit le coût de dépôt des demandes et suspend l'obligation de publier un avis de presse. Ainsi, le nombre de divorces passe de 360 400 à 646 100 entre 1965 et 1966 en Union Soviétique. Il s'élève progressivement lors de la décennie suivante pour atteindre 900 000 en 1980 (Yvert-Jalu 1981 : 58).

En revenant sur le tout premier mariage komsomol célébré à Ošob en 1966, l'ethnologue russe décrit, plus précisément, comment l'État soviétique a permis à la jeunesse ouzbèke de faire valoir le désir de se marier par amour sur le marché matrimonial. Sans l'intervention des autorités, le jeune marié surnommé K. n'aurait, en effet, probablement pas pu épouser la jeune femme dont il était amoureux dans les années 1920, compte-tenu de son handicap moteur et de l'opposition des parents de la jeune femme à ce mariage. Si les parents du jeune homme voulaient qu'il se marie dès ses 18 ans, ses études de journalisme lui ont permis de retarder un tel évènement. De ce fait, il a pu acquérir un capital intellectuel et culturel, exercer divers métiers qualifiés et rencontrer, neuf ans plus tard, sa future épouse au sein de l'école où il travaillait. Auditeur d'une émission radio destinée à la jeunesse, K. décide d'écrire au producteur de l'émission une lettre dans laquelle il évoque son handicap, l'amour qu'il éprouve pour cette jeune femme et le refus des parents de celle-ci de la lui donner en mariage. Lue à la radio, la lettre est entendue par un écrivain relativement célèbre de la ville de Tachkent. Séduit par le texte de K., l'écrivain décide de se déplacer à Ošob avec des représentants des autorités pour rencontrer le jeune homme et convaincre la direction du kolkhoz d'autoriser son mariage. On comprend, par le biais de cet exemple, comment les pratiques matrimoniales des Ouzbeks résidant en ville et à la campagne ont été redéfinies par les représentations des émotions amoureuses et des liens conjugaux à la radio, à la télévision et dans les journaux.

L'État soviétique apparaît alors comme l'arbitre d'un conflit impliquant les familles des conjoints et les habitants du village. Les collègues de l'école de K. sont tout autant divisés au sujet de son projet de mariage que les membres de la famille de la jeune femme : menacée de mort par son oncle maternel (*tog'a* en ouzbek), celle-ci trouve refuge chez son oncle paternel (*amaki* en ouzbek) avant que la police n'arrête le premier d'entre eux. L'autorité et l'honneur du père de la mariée sont dès lors publiquement bafoués : il doit céder sa fille contre son gré. En l'absence du père, quarante jeunes femmes komsomols sont conviées à la cérémonie de mariage pour remplacer la famille de la mariée au banquet (Abashin 2015 : 558-560)

Si le désir de K. et de son épouse semblent ainsi l'emporter sur les devoirs liés aux hiérarchies de parenté (Hart 2007), cette alliance semble aussi être le reflet des transformations économiques et sociétales qui ont eu lieu depuis les années 1920. Les époux appartenaient chacun à une famille influente de leur village et le statut professionnel de K. était relativement élevé : la jeune femme ne l'aurait peut-être pas épousé si son handicap l'avait rendu incapable de travailler et de l'entretenir. Cet exemple suggère ainsi que le marché matrimonial ouzbek a évolué en réponse au contexte économique, à l'action étatique et à l'initiative individuelle entre les décennies 1920 et 1960 (Abashin 2015 : 551).

### **3. La fin de l'alliance ?**

Contre toutes attentes, le nombre de divorces enregistrés en Ouzbékistan a considérablement chuté lors de la décennie qui a succédé à l'indépendance en 1991. Si ces données témoignent de l'attachement des Ouzbeks à l'institution de la famille (Arifkhanova 2012 : 399), elles méritent peut-être aussi d'être relativisées au regard des obstacles bureaucratiques rencontrés

par les demandeurs de divorces et de l'inégale répartition des divorces enregistrés sur le territoire du pays.

### 3.1 L'obstacle bureaucratique

Les politiques familiales adoptées après l'indépendance en 1991 ont sans doute favorisé la réduction du nombre de divorces recensés en Ouzbékistan lors des trois dernières décennies. La consolidation des prérogatives des comités d'unités résidentielles lors des années 1990, la normalisation d'un ordre patriarcal par l'administration ouzbèke et la politique de réduction des divorces menée par le gouvernement du Président Islom Karimov – le premier Président de la République d'Ouzbékistan - ont vraisemblablement dissuadé beaucoup de demandeurs de divorces (Kamp 2004 ; Kandiyoti 2007 ; Martinez 2017 ; Peshkova 2014 : 129-137). Dès les années 1990, le gouvernement ouzbek a ainsi allongé les procédures de divorce et demandé aux comités des unités résidentielles de statuer sur l'éligibilité des résidents aux aides sociales afin de leur permettre de sanctionner les personnes divorcées (Kamp 2004 : 29). En outre, le droit de la famille vise à surexposer les demandeurs de divorces aux jugements de leurs consanguins et de leurs voisins. Précisant que le divorce doit être accordé en moins d'un mois lorsque les deux conjoints n'ont pas d'enfant et que le souhait de divorcer est réciproque, le code de la famille stipule que la demande de divorce doit être examinée au tribunal si ces conditions ne sont pas réunies. En ce cas, le procès doit se tenir plus de six mois après le dépôt de la demande de divorce.

En ce sens, l'article 40 du code de la famille indique que le juge doit dépêcher une « commission de réconciliation » (*primiritel'naja komissija* en russe) au domicile des conjoints dans un délai de trois jours<sup>19</sup>. Lors d'un entretien en ligne en octobre 2020, Sardor aka, un informateur divorcé résidant à Tachkent, âgé d'une trentaine d'années, m'a précisé que cette commission comprend, en principe, des anciens (*oksokol*), des membres du comité de femmes de l'unité résidentielle (*mahalla*) et des consanguins qui ont autorité sur les mariés en vertu des hiérarchies d'ânesse et de parenté. Les proches parents associés à la commission seraient, en effet, le plus souvent défavorables au divorce car celui-ci serait généralement perçu comme une source de honte pour les familles des mariés et un risque pour l'intégration sociale et professionnelle de leurs enfants (Martinez 2017 : 51-52). Après l'entame du procès, les juges peuvent, en outre, allonger la procédure en demandant une recommandation à l'employeur de l'un des conjoints, un certificat témoignant de la santé des enfants ou une lettre prouvant que toutes les tentatives de réconciliation du comité de l'unité résidentielle ont échoué (Human Rights Watch 2001 : 26, 29-30). De ce fait, il faut souvent plusieurs années pour prouver « que la sauvegarde de la famille et la cohabitation des époux sont devenus impossibles »<sup>20</sup> et les femmes victimes

---

<sup>19</sup> « Une fois définie l'échéance pour réconcilier les conjoints et déposer l'affaire, la cour doit, dans un délai de trois jours, convoquer une commission citoyenne de réconciliation qui se rendra sur le lieu de résidence des conjoints et prendra les mesures pour les réconcilier – s'ils ne résident pas ensemble la commission citoyenne de réconciliation se rendra sur le lieu de résidence de chacun d'entre eux. » Article 40, *Semejnyj Kodeks Respubliki Uzbekistan*, 3 janvier 2018 (<https://www.lex.uz/acts/104723>) (ma traduction).

<sup>20</sup> « Le mariage sera annulé si la cour établit que la préservation de la famille et la cohabitation entre les époux sont devenus impossibles. » Article 41, *Semejnyj Kodeks Respubliki Uzbekistan*, 3 janvier 2018 (<https://www.lex.uz/acts/104723>) (ma traduction).

d'adultère ou de violences domestiques sont fréquemment dissuadées de demander le divorce par leurs propres parents (Martinez 2017 : 44-45).

### 3.2 La territorialité du démariage

On peut donc avancer l'hypothèse que le nombre relativement faible de divorces enregistrés lors des trois dernières décennies tient notamment au choix d'un grand nombre de conjoints de se séparer informellement afin de se soustraire à une procédure jugée souvent longue, humiliante et onéreuse (Human Rights Watch 2001 : 28). En effet, 33 000 divorces auraient été enregistrés en 1991, contre seulement 19 900 en 2000, 18 000 en 2010 et 32 300 en 2018 (Nazarovna et al. 2020 : 4096). Il y aurait eu, en somme, un déclin du nombre de divorces entre 1995 et 2005 avant que leur fréquence ne stagne jusqu'en 2010 puis remonte lors de la dernière décennie (Figure 1).

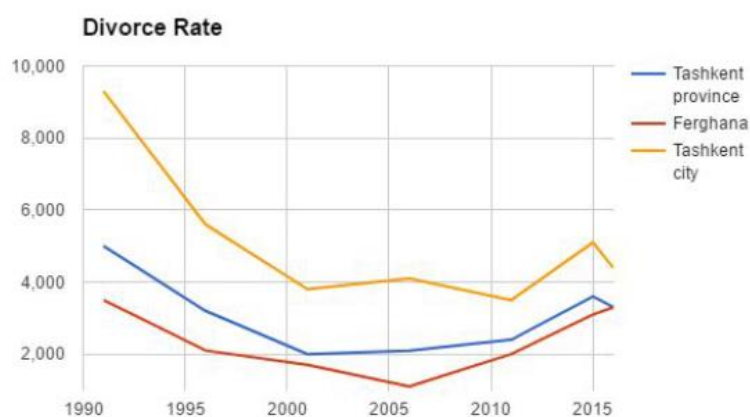
Années	Nombre de divorces	Coefficient générique du divorce (pour 1000)
1991	33 300	1,6
1995	21 200	0,9
2000	19 900	0,8
2005	16 400	0,6
2010	18 000	0,6
2015	29 600	1,0
2016	29 300	0,9
2017	31 900	1,2
2018	32 300	1,0

*Données du Comité d'État des Statistiques de la République d'Ouzbékistan*

**Figure 1 Évolution du nombre et du taux de divorce en Ouzbékistan (1991-2018)**  
(source : Nazarovna et al. 2020 : 4096)

Si ces données indiquent que la plupart des divorces interviennent au cours des cinq premières années de mariage, elles suggèrent aussi que le divorce est un phénomène majoritairement urbain. La ville de Tachkent reste ainsi le territoire du pays où le taux de divorce est le plus élevé (Figure 2), même si les divorces se sont multipliés en milieu rural depuis 2010 : seulement 30 pour 100 des divorces du pays impliquaient des ruraux en 2010 alors que ce nombre atteint 40 pour 100 en 2018 (Nazarovna et al. 2020 : 4098). Cet écart entre villes et campagnes répond peut-être à la présence plus importante de minorités non-centrasiatiques dans les villes (Arméniens, Russes, Tatars, etc.) mais aussi à une division du travail domestique et agricole qui permet difficilement aux femmes divorcées de survivre et d'entretenir leurs enfants en milieu rural. En outre, il faut tenir compte du degré plus élevé de qualification de la population urbaine, étant donné que le taux de divorces parmi les hommes ayant effectué des études supérieures menant à un emploi dans le secteur tertiaire oscille entre 55 et 60 pour 100 et qu'il est donc beaucoup plus important que parmi toutes les autres catégories de la population (Nazarovna et al. 2020 : 4099).





**Figure 2 Nombre de divorces enregistrés dans les régions de Tachkent et de Ferghana (1990-2016)**  
(source : Martinez 2017 : 49)

Ces données suggèrent que la pratique du démariage varie selon les territoires et les milieux sociaux. Alors que les rares publications relatives au démariage en Asie Centrale étudient ce phénomène au prisme des migrations transnationales (Cleuziou 2016) ou des violences domestiques et des normes de genre (Harris 2004 ; Kamp 2004 ; Martinez 2017), les rapports entre mariage, démariage, sexualité et pratiques de consommation à l'ère contemporaine semblent peu examinés.

### 3.3. Mariage, Démariage, Sexualité & Consumérisme : entre « expérimentation » et « régulation »

Les Ouzbeks issus la première génération post-soviétique semblent, en effet, tout autant divisés au sujet de la vie conjugale que du démariage. La diffusion de *love stories* lors des banquets de mariage depuis les années 2000 trahit peut-être des évolutions importantes quant aux attentes affectives, sexuelles et conjugales de la jeunesse ouzbèke. Comme en Inde (Osella 2012 : 253), il est surprenant que beaucoup de mariés dépensent des sommes souvent conséquentes pour représenter leur rencontre amoureuse dans une vidéo qu'ils diffusent en public. En exprimant les sentiments des mariés et en exposant leurs corps sur un mode relativement érotisé, les *love stories* seraient-elles un moyen, plus ou moins conscient, de contourner, voire d'enfreindre, les normes de pudeur et de genre qui imposaient notamment, jusqu'aux premières décennies du XX<sup>ème</sup> siècle, aux femmes ouzbèkes de porter un voile (*paranji* en ouzbek) couvrant l'intégralité de leur corps ? Ces vidéos de *love stories* témoigneraient-elles à la fois de l'adoption de nouvelles pratiques de consommations et du souhait croissant de mener une vie conjugale et amoureuse conforme à des canons globalisés ?

Quoiqu'il en soit, ces vidéos ne paraissent pas remettre en cause l'institution du mariage en tant que modèle du lien familial car elles représentent l'affection et l'attraction mutuelle des mariés dans le cadre de la famille monogame hétérosexuelle (Osella 2012). Elles seraient plutôt l'emblème du « mélange d'expérimentation et de régulation » dont est tramé aujourd'hui le quotidien d'une grande partie de la jeunesse ouzbèke (Mohd 2018 : 71). Autrement dit, elles témoigneraient des contradictions entre l'ordre patriarcal promu par les autorités ouzbèkes et la libéralisation progressive de l'économie et des pratiques de consommation à l'ère post-

soviétique. Cette tension entre l'expérience d'une forme de liberté négative liée au pouvoir des individus de consommer sans entrave (Illouz 2020 : 26) et un ordre familial conservateur apparaît dans plusieurs recherches sur la jeunesse centrasiatique.

Kathleen Kuehnast montre ainsi comment des jeunes femmes kirghizes associent la liberté d'acheter des vêtements, de se maquiller et de s'adonner à de nouveaux loisirs à une féminité qu'il leur semblait impossible de revendiquer lors des années 1980. Elle revient, paradoxalement, sur le discours conservateur de ces femmes qui ne perçoivent pas le « rapt conjugal » (*ala kačuu* en kirghiz) comme une entrave à leurs droits fondamentaux et à l'exercice de leur liberté sur le marché matrimonial (Kuehnast 1998 : 642). Aslam Bhat Mohd insiste, quant à lui, sur le rôle de « l'expression corporelle » et des « pratiques consuméristes » dans la fabrication de l'identité et du réseau social des jeunes Ouzbeks des classes moyennes et supérieures de la ville Tachkent (Mohd 2018 : 57). De ce point de vue, les vêtements de marque, la musique, les voitures et les loisirs constitueraient autant de moyen de faire preuve de créativité et d'affirmer à la fois son individualité et son appartenance à un certain groupe social. Dans son ethnographie, les pratiques consuméristes, jugées analogues à celles de la jeunesse occidentale, semblent également associées au pouvoir d'exercer une liberté minimale et d'exprimer son propre « style ». Ici aussi, Mohd relativise l'hypothèse selon laquelle la sexualité serait le lieu où la jeunesse pourrait expérimenter une liberté similaire. Il évoque, en particulier, le contrôle parental sur la sexualité des jeunes et décrit une inquiétude accrue quant à l'impératif pour les femmes de prouver leur virginité (*chimildik* en ouzbek) lors de leur premier mariage (Mohd 2018 : 82-83). Insistant sur l'asymétrie des normes de genre, il souligne le poids particulièrement fort des contraintes familiales sur les jeunes des classes moyennes : contraints de faire d'importants sacrifices pour leur permettre d'effectuer des études supérieures en Ouzbékistan ou à l'étranger, leurs parents tenteraient fréquemment de limiter leurs loisirs afin de leur inculquer un sens de la modestie, du travail et des responsabilités familiales (Mohd 2018 : 84-85). Néanmoins, rien n'est dit au sujet des stratégies matrimoniales et du démariage.

## Conclusion

L'accroissement des démariages en Ouzbékistan peut-il être attribué à la diffusion de pratiques de consommation globalisées et à l'évolution des attentes affectives et sexuelles de la jeunesse lors des dernières décennies ? L'influence de l'État soviétique, puis de l'État ouzbek indépendant sur le devenir du marché matrimonial a déjà été étudiée par des historiens et des ethnographes (Abashin 2015 ; Kamp 2004 ; Martinez 2017). Dans cette note de recherche, j'ai ainsi évoqué l'hypothèse selon laquelle la politique soviétique de modernisation de la famille n'aurait pas abouti à un accroissement notable des divorces en Ouzbékistan en raison de l'inertie de la société locale, du modèle économique alors en vigueur et de l'instrumentalisation de l'institution de l'unité résidentielle (*mahalla*) dans le but de sauver la famille monogame (Kandiyoti 2007). Alors que l'État a continué à limiter le nombre de divorces afin de consolider le système d'obligations familiales préexistant dans le contexte de crise sociale et économique qui a succédé à l'indépendance en 1991, la libéralisation croissante des pratiques de consommation depuis la décennie 1980 a considérablement altéré les pratiques matrimoniales, les liens de parenté et la vie conjugale des Ouzbeks. L'accès à de nouveaux biens de consommation et la diffusion de nouvelles images de corps sexualisés par le biais des médias

et des réseaux sociaux ont sans doute instillé de nouvelles attentes affectives et sexuelles parmi les Ouzbeks issus de la première génération post-soviétique. Le marché matrimonial a évolué en faveur d'une plus grande autonomie accordée aux mariés. Cependant, le contenu des vidéos de *love stories* et le contrôle qu'exercent encore beaucoup de parents sur la sexualité de leurs enfants avant leur premier mariage suggèrent que tout ceci n'a pas remis en cause l'institution du mariage en tant que modèle du lien familial (Mohd 2018 ; Osella 2012). Compte-tenu du peu de publications en sciences sociales au sujet des rapports entre pratiques de consommation et démariage en Asie Centrale post-soviétique, il serait ainsi intéressant d'approfondir cette question en comparant comment des personnes issues de différents milieux sociaux et territoires de la région de Tachkent construisent le récit de leur rupture conjugale et justifient le choix de quitter leur conjoint ou de renoncer au démariage.

## **Bibliographie**

### **Abashin, Sergei**

2015, *Sovetskij Kišlak. Meždu kolonializmom i modernizaciej*, Moskva, Novoe Literaturnoe obozrenie.

### **Agadjanian, Victor & Makarova, Ekaterina**

2003, From Soviet Modernization to Post-Soviet Transformations : understanding Marriage and Fertility Dynamics in Uzbekistan, *Development & Change*, 34 (3), pp. 447-473.

### **Alexandrov, Timur**

2017, « Shaking hands with money » : the phenomenon of *Gap* in Modern Uzbekistan and Kazakhstan, *Europe-Asia Studies*, 6 (6), August, pp. 897-920.

### **Arifkhanova, Zoja**

2012, *Izmenenija v sem'e i semejnyh obrjadax v XX – nacale XXI veka*. In *Uzbeki*, Z. Arifkhanova, S. Abashin, D.A. Alimova éd., Moskva, Nauka, pp. 396-415.

### **Beller-Hann, Ildiko**

2008, *Community Matters in Xinjiang, 1880-1949. Towards a historical anthropology of the Uyghur*, Leiden, Brill.

### **Bikzhanova, M. A, Zadykhina K.L, & Sukhareva O.A,**

1962, *The Uzbeks : Social & Family Life*. In *Introduction to Soviet Ethnography*, S.P. Dunn & E. Dunn éd., Berkeley, Highgate Road Social Science Research Station.

### **Cleuziou, Juliette**

2016, *Mariages, Démariages et Remariages. Rituel, genre et parenté au Tadjikistan contemporain*, Thèse de doctorat, Université Paris-Ouest Nanterre la Défense.

**Field, Deborah**

1998, Irreconcilable differences : Divorces and Conception of Private Life in the Krutschev Era, *The Russian Review*, Oct. 1998, 57 (4), pp. 599-613.

**Geiss, Paul Georg**

2001, Mahallah & kinship relations. A study on residential communal commitment structures in Central Asia of the 19<sup>th</sup> Century, *Central Asian Survey*, 20 (1), pp. 96-106.

**Harris, Collette**

2004, *Control and Subversion : Gender Relations in Tadjikistan*, London, Pluto Press.

**Hart, Kimberley**

2007, Love by arrangement : The Ambiguity of “Spousal Choice” in a Turkish Village, *The Journal of the Royal Anthropological Institute*, June, 13 (2), pp. 345-362.

**Human Rights Watch,**

2001, *Sacrificing Women to save the family ? Domestic violence in Uzbekistan*, July, Vol. 13, n°4 (D).

**Illouz, Eva**

2020, *La Fin de l'amour. Enquête sur un désarroi contemporain*, Paris, Seuil.

**Kamp, Marianne**

2004, Between women and the State : Mahalla Committee and Social Welfare in Uzbekistan. In P. J. Luong éd., *The Transformation of Central Asia : State and Societies from Soviet Rule to Independence*, Ithaca, New York, Cornell University Press, pp. 29-58.

2006, *The New Woman in Uzbekistan. Islam, Modernity & Unveiling under Communism*. Seattle & London, University of Washington Press.

2016, Editors' Introduction. In V. Nalivkin & M. Nalivkina, *Muslim Women of the Ferghana Valley. A 19<sup>th</sup> Century ethnography from Central Asia*, Bloomington & Indianapolis, Indiana University Press, pp. 1-25.

**Kandiyoti, Deniz**

2007, The politics of gender and the Soviet paradox : neither colonized, nor modern, *Central Asian Survey*, 26 (4), pp. 601-623.

**Koroteyeva, Victoria & Makarova, Ekaterina**

1998, The Assertion of Uzbek National Identity : Nativization or State building process ? In. *Post-Soviet Central Asia*, T. Atabaki & J. O’Kane éd., London, Tauris Academic Studies.

**Kuehnast, Kathleen**

1998, From pioneers to entrepreneurs : Young women, consumerism and the “world picture” in Kyrgyzstan, *Central Asian Survey*, 17 (4), 639-654.

**Lubin, Nancy**

1984, *Labour and Nationality in Soviet Central Asia. An Uneasy Compromise*, London, Palgrave Macmillan.

**Martinez, Kerstin**

2017, *An ethnographic study of domestic violence and divorce in Uzbekistan*, Master Thesis, Sociology of Law Department, Lund University, Sweden.

**Mashhour, Amira**

2005, Islamic Law and Gender Equality. Could there be a common ground ? A study of Divorce and Polygamy in Sharia Law and Contemporary Legislation in Tunisia & Egypt, *Human Rights Quarterly*, 27 (2), pp. 562-596.

**Massicard, Elise & Tommaso Trevisani**

2003, The Uzbek *Mahalla* : Between State & Society. In *Central Asia : Aspects of Transition*, T. Everett-Heath éd., London, Routledge / Curzon, pp. 205-218.

**Mazur, Peter**

1969, Correlates of divorce in the U.S.S.R, *Demography*, 6 (3), pp. 279-286.

**Mohd, Aslam Bhat**

2018, *The Sociology of Central Asian Youth : Choice, Constraint, Risk*, London, Routledge.

**Nalivkin, Vladimir & Nalivkina Maria**

2016 [1886], *Muslim Women of the Ferghana Valley. A 19<sup>th</sup> Century ethnography from Central Asia*, Bloomington & Indianapolis, Indiana University Press (traduit du russe par Mariana Markova et Marianne Kamp)

**Nazarovna Zulxumor Tojjeva, Azamkulovich Dusmanov Farkhod & Ziyadullayevitch Ibragimov Luftullo**

2020, Divorcing Procedures in Uzbekistan and its Territorial Features, *International Journal of Scientific & Technology Research*, 9 (1), pp. 4096-4100.

**Osella, Caroline**

2012, Desire under reform : Contemporary reconfiguration of marriage, love and gendering in a transnational south Indian matrilineal community, *Culture & Religion*, 13 (2), pp. 241-264.

**Peshkova, Svetlana**

2014, *Women, Islam and Identity. Public Life in Private Spaces in Uzbekistan*, New York, Syracuse University Press.

**Rasanayagam, Johan**

2011, *Islam in Post-Soviet Uzbekistan : The morality of Experience*, New York, Cambridge University Press.

**Sievers, Eric**

2002, Uzbekistan's Mahalla : From Soviet to Absolutist residential community associations, *Chicago-Kent Journal of International & Comparative Law*, 2, pp. 91-158.

**Spuler, Bertold**

2010, Djadid, *Encyclopédie de l'Islam* (en ligne), Brill.

**Steenberg, Rune**

2013, *Uyghur Marriage in Kashgar. Muslim marriage in China*, PhD. Freie Universität Berlin.

**Tchulpân, Abd al Hamid Sulaymân**

2009, *Nuit*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour (traduit de l'ouzbek par Stéphane A. Dudoignon).

**Testart, Alain. Govoroff, Nicolas & Lécrivain, Valérie**

2002, Les prestations matrimoniales, *L'Homme*, 161, pp. 165-196.

**Turaeva, Rano**

2016, *Migration and Identity in Central Asia. The Uzbek experience*, New York, Routledge.

**Urinboyev, Rustamjon**

2014, Is there an Islamic Public Administration Legacy in Post-Soviet Central Asia ? An Ethnographic Study of Everyday Mahalla Life in Rural Ferghana, Uzbekistan, *Administrative Culture*, 15 (2), pp. 157-178.

**Wagner, William G**

1994, *Marriage, Property and Law in Late Imperial Russia*, New York, Oxford University Press.

**Yvert-Jalu, Hélène**

1981, L'histoire du divorce en Russie Soviétique. Ses rapports avec la politique familiale et les réalités sociales, *Population*, 36 (1), pp. 41 – 61.